

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 96-529 DU 25 NOVEMBRE 1996

chargeant Monsieur Kamarou FASSASSI, Ministre des Travaux publics et des Transports, de l'intérim de Monsieur Timothée A. ZANNOU, Ministre de la Culture et de la Communication pour compter du 23 novembre 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 09 avril 1996, portant composition du Gouvernement;

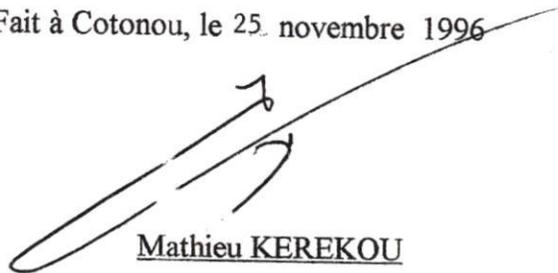
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 23 novembre 1996, Monsieur Kamarou FASSASSI, Ministre des Travaux publics et des Transports est chargé de l'intérim du Ministre de la Culture et de la Communication pendant l'absence de Monsieur Timothée A. ZANNOU.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCC 4 - MJLDH 4 SGG 4
Autres ministères 16 Départements 6 JORB 1.